

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

7033

■ Demande de subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une plateforme de Conseil en Mobilité et Accompagnement des plans de Mobilité sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Face aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier - particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail / intra-zones d'activité) -, ainsi qu'au seuil critique des pollutions atmosphériques et de leurs conséquences étayées par un ancrage fort de l'autosolisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose la mise en œuvre d'une véritable plateforme centrale des Plans de Mobilité, capable de répondre aux attentes fortes du monde économique.

Cet outil constitue une réponse effective et concrète à un double besoin lié à l'exercice de la compétence Conseil en Mobilité :

Accompagner les entreprises dans leur mise en conformité avec l'obligation légale en matière de Plans de Mobilité, d'une part ; créer un instrument de conseil multi-usages (influence, changement comportemental et mesure de résultats de report modal), d'autre part.

L'objectif du projet de services est d'assurer l'accompagnement des référents d'entreprise chargés des démarches de mobilité depuis la phase de réflexion initiale jusqu'à la mise en œuvre et la promotion de la démarche, ainsi que pour la phase d'évaluation pour laquelle ils seront responsabilisés.

L'objectif opérationnel est le report modal effectif de l'autosolisme thermique vers tous les autres modes de déplacement domicile-travail promus par la mise en œuvre de Plans de Mobilité d'entreprise(s) et d'administration (s) à l'échelle territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces objectifs seront au cœur d'un dispositif d'assistance et support au service de la collectivité ainsi que des entreprises qui la sollicitent.

Ces services seront intégrés comme étant un composant de la palette de services de l' « Agence des Mobilités Métropolitaines » inscrite à l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'accompagnement et animation des démarches de mobilité en entreprise se décomposera en sous-ensembles :

- 1) Un service support, permettant de recueillir les demandes exprimées par les entreprises et d'assurer une assistance complète, doté d'un « portail » (numéro unique d'accès téléphonique et accès internet simplifié pour contact), assurant l'orientation des requêtes et diffusant les informations de premier niveau.
Il aura également un rôle d'assistance de la collectivité, pour l'enregistrement et le suivi de l'ensemble des démarches, véritable plateforme de gestion et observatoire des Plans de Mobilité ;
- 2) Un accompagnement, conseil et suivi individualisé à destination d'entreprises, administrations ou collectivités déjà engagées dans le cadre d'un PDM en cours, que ce soit individuellement ou à l'échelle de grandes zones et de Plans de Mobilité Inter-entreprises, ou à destination de démarches nouvellement initiées, avec un volet prospection pour cette dernière catégorie ;
- 3) L'accompagnement de la collectivité au sein d'une cellule pluridisciplinaire pour la relocalisation d'entreprises et l'aménagement ou requalification de zones, instaurée en partenariat avec les différentes Directions concernées par ces projets, dont la Direction du Développement Économique.

Ce conseil et suivi sera soutenu par des prestations de complément :

- La production de feuilles de route individualisées et cartographies,
- L'accompagnement individuel au changement modal,
- L'organisation et fourniture de petits déjeuners ou collations, support à des échanges sur les mobilités au sein des entreprises.

Entre autres axes d'intervention, la plateforme centrale assurera l'audit et l'enrichissement des Plans de Mobilité et l'incitation des entreprises à contractualiser avec l'AOM des objectifs d'engagement à des résultats.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

La mise en œuvre de cette opération et des services fournis sont estimés pour une durée de 3 ans, à 580 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce marché est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
ADEME PACA	27.60 %	160 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	72.40 %	420 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information aux Conseils de Territoires.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la mise en œuvre d'une plateforme centrale des Plans de Mobilité, ainsi que des services de Conseil en Mobilité à destination des entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont elle aura la charge
- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de tout autre organisme

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette constatée est inscrite au Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « Transports » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement - Nature 748— Sous politique C260

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS